

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****Centre pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques****Vingt-deuxième session**

Genève, 21 et 22 avril 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Futurs défis à relever à l'appui de la facilitation  
du commerce et des transactions électroniques****Note d'information sur la contribution du CEFACT-ONU  
à l'objectif de développement durable n° 14 de l'ONU****Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers  
et les ressources marines aux fins du développement durable****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Les objectifs de développement durable, adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, constitueront une base de référence essentielle pour les travaux de l'ONU dans les années à venir. La présente note d'information donne un aperçu de la manière dont les travaux réalisés par le CEFACT-ONU pour élaborer une norme d'échange électronique de données visant à assurer la gestion durable des pêcheries (FLUX) contribuent à l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

Le présent document est soumis à la séance plénière pour information\*.

\* Le présent document est soumis conformément au Programme de travail du CEFACT-ONU pour 2015-2016 (ECE/EX/2015/L.14).



1. En raison de la surpêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les stocks mondiaux de poisson s'épuisent. Selon les estimations, en 2011, la part des stocks pêchée dans des limites biologiquement viables a baissé à 71,2 %, portant à 28,8 % la part pêchée dans des limites biologiquement insoutenables (FAO, 2014). Ces pratiques menacent non seulement les poissons, mais aussi les êtres humains qui en dépendent pour leur subsistance. La dégradation ou la disparition de la pêche côtière ont un impact direct sur le bien-être économique des communautés littorales qui comptent sur cette activité pour survivre et avoir une source fiable d'alimentation. Selon le Marine Stewardship Council (MSC), « environ 1 milliard d'individus, vivant surtout dans les pays en développement, dépendent du poisson comme source principale de protéines animales. En 2010, le poisson représentait près de 20 % de l'apport en protéines animales pour plus de 2,9 milliards de personnes et environ 15 % pour 4,3 milliards de personnes » (MSC, 2015).

2. Les Nations Unies ont reconnu le rôle crucial de l'océan et de ses ressources en leur consacrant l'objectif de développement durable n° 14 (Conserver et exploiter durablement les océans, les mers et les ressources marines). Parmi les cibles de cet objectif, 4 des 6 indicateurs concernent la préservation des stocks de poissons, notamment :

*14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques*

*14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme*

*14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés*

3. Afin d'empêcher qu'elles ne s'appauvrissent davantage, les ressources halieutiques mondiales sont gérées par des organismes de gestion des pêcheries. Les navires qui pêchent dans une zone relevant de l'un de ces organismes doivent en obtenir l'autorisation (assortie d'un quota), afin que les stocks de poissons puissent être gérés de manière efficace. Par le biais des États dont ils battent pavillon, les navires sont tenus de déclarer leurs prises, qui sont ensuite communiquées aux organismes de gestion des pêcheries.

4. L'obtention en temps opportun d'informations sur les stocks et les prises et l'échange de ces informations entre les acteurs concernés sont essentiels à la bonne gestion des ressources halieutiques par les organismes de gestion des pêcheries. Jusqu'à maintenant, la gestion des pêcheries reposait largement sur la collecte et l'échange de vastes ensembles de données entre différents organismes de pêche. Or, en raison de la nature très diverse de ces données, une multitude de solutions ont été mises au point pour les gérer, nuisant à l'échange et à la qualité des données et entraînant une forte augmentation des coûts de gestion.

5. Jusqu'à présent, les bateaux de pêche enregistraient et déclaraient leurs activités dans un journal de pêche manuscrit, à partir de données « papier ». Ces journaux présentent toutefois des inconvénients importants, car les documents papier sont a) faciles à falsifier ou à altérer, b) sujets à erreur et parfois illisibles, c) non assujettis à un contrôle de qualité

et d) soumis à différents accords bilatéraux et normes de format. Les États membres du système des Nations Unies se sont rendu compte que l'élaboration d'un système de messages électroniques normalisés était une condition préalable essentielle à l'établissement de données fiables sur les prises et à la gestion durable des stocks mondiaux de poisson.

6. Au sein du système des Nations Unies, les pratiques optimales relatives à l'échange de documents électroniques ont été élaborées par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) qui relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les normes du CEFACT-ONU sont utilisées dans le monde entier et sont promues par un très large éventail d'organisations internationales de premier plan telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Association du transport aérien international (IATA), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Elles font également partie des engagements pris par les gouvernements dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

7. Au sein du CEFACT-ONU, un groupe d'experts élabore un système de message électronique qui vise à simplifier et à automatiser le commerce des produits de l'agriculture et de la pêche. Entre autres choses, le groupe d'experts a déjà mis au point la norme relative au certificat sanitaire et phytosanitaire électronique (eCERT), la gestion et l'échange électroniques de messages de laboratoire (eLAB) et des certificats de contrôle du commerce des espèces protégées par la Convention CITES (boîte à outils eCITES).

8. Avec le soutien de la Direction générale de la pêche et des affaires maritimes de la Commission européenne (DG MARE), le groupe d'experts du CEFACT-ONU élabore actuellement une norme d'échange électronique de données pour assurer la gestion durable des pêcheries (FLUX), afin de fournir aux organismes de gestion des pêcheries les données dont ils ont besoin pour gérer les stocks mondiaux de poissons.

9. La norme FLUX est une norme harmonisée de message qui permet aux organismes de gestion des pêcheries d'accéder automatiquement aux données électroniques des navires de pêche, dont ils ont besoin pour gérer les stocks – identification du navire et du voyage, opérations de pêche (prises journalières ou par campagne de pêche) ou données de pêche (zone de prise, espèces et quantité, date et heure, et équipement utilisé).

10. Avec cette norme, les organismes de gestion des pêcheries du monde entier auront pour la première fois accès à une norme ouverte et mondiale permettant d'automatiser la collecte et la diffusion des données relatives aux prises ; ils disposeront également d'un outil efficace de détection et de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En outre, l'élaboration d'une base de données fiable et actualisée des prises de poisson améliorera la recherche sur la gestion scientifique des pêcheries.